



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20231011-DEC-2023-10-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 11 octobre 2023

DEC-2023-10-22

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées à la Présidente du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché de prestations de service de blanchisserie pour les crèches gérées par le service Petite Enfance du CCAS de la ville de Bruges ;

CONSIDÉRANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un accord-cadre de prestations de service de blanchisserie pour les crèches. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26/06/2023 au BOAMP et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

Cet accord-cadre à bons de commande (passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) sera conclu pour un montant maximum de 150 000 euros H.T sur la durée maximale du contrat de 3 ans.

CONSIDÉRANT que 3 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 1 pli a été reçu dans les délais (date limite de remise des offres au 21 juillet 2023),

VU le rapport d'analyse des offres

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **D'attribuer et de signer** l'accord-cadre avec SASU AD3 – 16 avenue du Général de Gaulle – 33170 GRADIGNAN (SIRET 420 937 229 00029) pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois, à compter du 27 novembre 2023.
- **De payer** à réception de factures, un montant maximum annuel par période d'exécution du contrat de 50 000.00 € H.T. soit 60 000 € TTC (T.V.A 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



La Présidente du CCAS,

Brigitte TERRAZA